

## Collège Antoine Sylvère FELIX

### REGLEMENT INTERIEUR

#### PREAMBULE

L'inscription au **collège Antoine Sylvère FELIX**, Établissement Public Local d'Enseignement, **implique l'adhésion à son règlement intérieur**. La vie en collectivité suppose le respect par tous de règles de vie commune. Le règlement intérieur s'applique également sans aucune réserve, lors des sorties pédagogiques, des activités périscolaires, des voyages à l'étranger ou toute autre situation dans laquelle les personnels et élèves se trouvent sous la responsabilité de l'établissement. **Le collège est un lieu d'éducation et de formation, mixte et laïque.**

### Chapitre 1 : PRINCIPES GENERAUX

Le collège est une mini société appelée communauté scolaire qui regroupe élèves, personnels et parents et dont le but est l'éducation et l'instruction des enfants. Sa finalité est de permettre l'épanouissement des élèves sur le plan :

- intellectuel
- social
- professionnel,
- artistique,
- sportif.

Pour fonctionner ensemble le collège doit établir un certain nombre de règles spécifiques, c'est l'objet du règlement intérieur. Il est entendu que ce règlement ne se substitue en aucun cas aux lois en vigueur dans le pays.

Chacun se doit de respecter dans l'établissement des valeurs et des principes qui régissent le service public d'éducation : la gratuité de l'enseignement, la neutralité et la laïcité, le travail, l'assiduité et la ponctualité, le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions, l'égalité des chances et de traitement entre filles et garçons, les garanties de protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence.

Le respect mutuel entre les adultes et les élèves et des élèves entre eux, constitue également un des fondements de la vie collective.

Conformément aux dispositions de l'article 141-5 du Code de l'Education, le port de signes discrets manifestant un caractère personnel à des convictions, notamment religieuses, est admis. Mais les signes ostentatoires (trop marqués) de même que toute forme de propagande ou de discrimination sont interdits.

## **Chapitre 2 : LES REGLES DE VIE DANS L'ETABLISSEMENT**

### **1. La scolarité est obligatoire jusqu'à 16 ans.**

Les parents sont responsables de l'assiduité scolaire.

La présence à tous les cours, ateliers et dispositifs d'accompagnement éducatif fixés par l'emploi du temps est obligatoire.

Les programmes sont arrêtés par décision ministérielle et s'imposent dans leur totalité à tous les élèves, dans toutes les disciplines et selon les horaires prévus.

### **2. Respect d'autrui et du cadre de vie**

**L'établissement scolaire est une communauté humaine à vocation pédagogique et éducative où chacun doit témoigner une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions. Le respect de l'autre et de tous les personnels, la politesse, le respect de l'environnement et du matériel sont de rigueur.**

**Les élèves sont sous la responsabilité des adultes, ils se doivent de respecter leur autorité.**

### **3. Utilisation du carnet de correspondance**

Le carnet de correspondance (remis à chaque élève gracieusement) assure le lien entre le collège, l'élève et sa famille. Aucune inscription, dessins et autres ne doivent être portés dessus. Les noms, prénoms et photo des élèves doivent être visibles. L'emploi du temps doit y figurer.

Il doit impérativement indiquer le moyen de contacter les représentants légaux de l'élève :

- nom ;
- adresse postale ;
- numéros de téléphones en service (portable et fixe) ;
- à défaut le contact d'une personne proche.

Le collège ne peut assumer la responsabilité d'un élève s'il n'a pas le moyen de contacter sa famille. S'il est constaté que les informations portées dans le carnet de correspondance et/ou fournies par l'élève ne permettent pas de joindre la famille, le collège prendra immédiatement toutes les mesures pour y remédier.

**Les élèves doivent présenter régulièrement le carnet de correspondance à leurs parents. Chaque correspondance entre le collège et les parents doit être signée immédiatement. Les élèves n'ont pas le droit de signer à la place de leurs parents, cela constitue une faute grave.**

Les élèves doivent porter toutes les notes et observations dans le carnet. **Le carnet de correspondance est le passeport permettant à l'élève de circuler dans l'établissement.** En cas de manquement, il leur sera donné un billet permettant de circuler dans le collège. Ces manquements seront comptabilisés et pourront donner lieu à une punition.

**Tout passeport perdu devra être remplacé par l'achat d'un autre, au prix de 5€.**

## **Chapitre 3 : DROITS ET OBLIGATIONS DES ELEVES**

### **Article 1 – Droits**

**Les élèves disposent d'un droit de représentation par l'élection des délégués de classe.** Ils disposent par l'intermédiaire de leurs délégués du droit d'expression collective et du droit de réunion, s'ils sont encadrés par un adulte et avec accord du chef d'établissement. Durant la sixième semaine de cours, une information et une campagne électorale se dérouleront.

**A la septième semaine, le professeur principal organise les élections des délégués de classe.** Les délégués de classe recevront une formation portant sur leur rôle et sur la manière de le remplir.

**Les délégués élèves participent aux différentes instances du Collège** (conseils de classe, commission permanente, conseil d'administration, CESC, conseil de discipline, commission hygiène et sécurité). Les élèves souhaitant effectuer un affichage au sein du collège doivent au préalable le déposer au secrétariat pour accord du chef d'établissement.

L'exercice de ces droits ne doit pas porter atteinte aux activités d'enseignement, au contenu des programmes et à l'obligation d'assiduité.

### **Article 2 – Obligations**

#### **a. L'obligation de n'user d'aucune violence**

Les violences verbales, la dégradation des biens personnels, les brimades, les vols ou tentatives de vol, les violences physiques, les bizutages, le racket, les violences sexuelles, dans l'établissement et à ses abords immédiats, constituent des comportements qui, selon les cas, font l'objet de sanctions disciplinaires et/ou d'une saisine de la justice.

#### **b. L'obligation d'assiduité et de ponctualité**

L'obligation d'assiduité consiste à participer au travail scolaire, à respecter les horaires d'enseignement ainsi que les contenus des programmes et les modalités de contrôle des connaissances.

L'obligation de ponctualité est une manifestation de respect à l'égard du professeur et des autres élèves.

L'absentéisme volontaire constitue un manquement à l'assiduité et peut, à ce titre faire l'objet de procédure disciplinaire.

### C. L'obligation scolaire

Un élève ne peut en aucun cas refuser d'étudier certaines parties du programme de sa classe, ni se dispenser de l'assistance à certains cours, sauf cas de force majeure ou autorisation exceptionnelle du chef d'établissement.

Les élèves sont soumis à des contrôles de connaissances réguliers dans chaque discipline. Dès la remise d'un contrôle, l'élève porte sa note sur le carnet de correspondance. En cas d'absence à un contrôle le professeur peut soumettre l'élève à un contrôle de rattrapage et prononcer une punition s'il le juge nécessaire.

Cependant, en cas d'absence injustifiée à un contrôle de rattrapage, la note «01» sera donnée et intégrée à la moyenne.

## **Chapitre 4 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT**

A l'entrée du collège, quelle que soit l'heure, **les élèves doivent présenter leur carnet de correspondance en règle**. Les oublis ou les carnets non complets seront punis. Les élèves empruntant les transports scolaires doivent impérativement attendre devant le collège dès leur descente du bus et entrer directement dès l'ouverture du portail. A toutes les sonneries, les élèves se rangent devant la salle de cours précisée dans l'emploi du temps. Le professeur attend les élèves devant la salle.

### **Article 3 – Les horaires du collège**

<b>Accueil</b>	<b>Plage horaire</b>	<b>horaires</b>
<b>7h15</b>		
	M1	7h30 - 8h25
	M2	8h30 - 9h25
	Récréation	
	M3	9h45 - 10h40
	M4	10h45 - 11h40
	M5	11h45 - 12h40
<b>14h00</b>	PAUSE MERIDIENNE	12h40 - 14h10
	S1	14h15 - 15h10
	S2	15h15 - 16h10
	S3	16h15 - 17h10

A chaque première sonnerie, les élèves se mettent en rang devant la salle prévue à l'emploi du temps et attendent leur professeur ou le surveillant.

#### **Article 4 – Gestion des retards et des absences**

##### **Article 4.1 – Retard**

Le portail sera fermé à 7h25 et à 14h10. Tout élève en retard en début de journée doit se présenter au bureau de la vie scolaire muni de son carnet de correspondance dûment rempli par les parents afin de justifier ce retard. Un élève déjà dans l'établissement ne doit pas être en retard ou absent en cours et aucun billet ne sera donc délivré par la vie scolaire.

##### **Article 4.2 – Absence**

Tous les cours sont obligatoires y compris les cours optionnels (latin, soutien, ateliers) dès lors que l'inscription des élèves est effectuée en accord avec la famille. Toutes **les absences même d'une heure doivent être justifiées** par écrit par le responsable de l'élève. Dès son arrivée au collège, avant de se rendre en cours, l'élève doit se présenter au bureau de la vie scolaire pour justifier son absence. Il ne sera accepté en cours qu'à cette condition.

**Seul le responsable légal** est habilité à remplir et signer le billet d'absence dans le carnet de correspondance.

Un élève est absent dès lors qu'il n'a pas assisté à une heure de cours. Toute absence, même d'une heure est comptabilisée par le système informatique comme une demi-journée d'absence et peut donner lieu à une sanction en cas d'abus.

**Les parents doivent prévenir le collège par téléphone (05 94 25 01 75)** ou tout autre moyen dès le premier jour d'absence de l'élève.

**Une absence est considérée comme justifiée lorsque la vie scolaire reçoit un mot écrit et signé par la famille.** Toute absence jugée abusive peut être signalée au Rectorat ou aux services sociaux.

##### **Article 4.2.1 – Education physique et sportive**

Tous les cours d'EPS sont obligatoires. Les élèves ayant une inaptitude ponctuelle, partielle ou totale devront obligatoirement présenter les justificatifs aux professeurs.

**Inaptitude ponctuelle** : les élèves excusés exceptionnellement par leur responsable dans le carnet de correspondance ne sont pas autorisés à rester ou à rentrer chez eux. **La présence en cours est obligatoire.** En cas de demande fréquente l'infirmière pourra juger de leur validité.

**Inaptitude totale ou partielle** : Un certificat médical, indiquant précisément la durée et les incapacités fonctionnelles est remis au professeur d'EPS qui le signe et le transmet à la vie scolaire. **Tous les élèves dispensés doivent se présenter au cours d'EPS.** Pour les dispenses de plus d'un mois, l'élève peut être autorisé à ne pas assister au cours après demande écrite des parents au professeur sous réserve de son accord.

### Article 5 – Mouvement de circulation des élèves et intercours

**Pendant les heures de cours ou de permanence, aucun élève n'est autorisé à se déplacer dans le collège.** Tout élève qui contrevient à cette règle **sans justificatif** peut être puni.

**L'accès aux toilettes n'est pas un motif valable sauf urgence médicale.**

Aux sonneries, la circulation des changements de cours doit se faire calmement, sans bousculade.

**Les intercours ne donnent pas lieu à une récréation.** Les élèves doivent se rendre directement et rapidement à leur salle de cours.

### Article 6 – Récréation

La récréation se déroule de 9h25 à 9h45, tous les élèves doivent se rendre dans la cour. Les professeurs devront s'assurer que tous les élèves soient sortis de la salle avant de quitter la salle eux-mêmes.

Aucun élève ne doit se trouver seul ou en groupe en-dehors de la surveillance d'un adulte du Collège.

### Article 7 – Organisation des heures de cours

**Heures de cours** : les élèves et les professeurs occupent normalement les salles prévues par l'emploi du temps. Les règles habituelles de vie de classe s'appliquent à l'intérieur des locaux : ne pas boire ni manger, ne pas se lever sans autorisation, ne pas bavarder, respecter le professeur, les autres élèves, les locaux et le matériel. C'est le professeur qui décide de l'entrée et de la sortie de la salle. Tout élève doit suivre les cours prévus par son emploi du temps. Le professeur reste avec sa classe jusqu'à la sonnerie de fin de cours.

**Heures d'études régulières (permanences fixes)** : à la sonnerie, les élèves sont pris en charge par les surveillants sous le préau.

**Les salles d'études sont des lieux de travail** : les mêmes règles qu'en salle de cours s'y appliquent, **le travail y est obligatoire**. Les carnets de correspondance sont remis au surveillant qui consigne l'identité et le motif de la présence de l'élève. **Tout élève qui serait en permanence alors qu'il devrait être en cours sera puni.**

### Absence de professeur

Lorsqu'un professeur est absent, **les élèves doivent se rendre directement en salle d'études ou au CDI.**

### Article 8 - Accès au CDI

Chaque élève vient au CDI dans un but précis : lire ou mener des recherches. Il est essentiel d'y respecter le calme, le silence et le règlement du CDI.

### Article 9 – Usage des locaux et conditions d'accès

Toute personne autre que les élèves et les personnels doit s'adresser à la loge, y décliner son identité, indiquer les motifs de sa venue et remplir le registre.

### Article 10 – Les espaces communs

Les élèves ne doivent pas se regrouper dans les toilettes, s'asseoir sur les lavabos et les poubelles ni dégrader les installations mises à leur disposition. Ils ne doivent pas courir dans la cour.

Les papiers et autres « *déchets* » doivent être jetés dans les poubelles.

### Article 11 – Usage des matériels mis à disposition

Les dégradations volontaires constituent **une faute grave**. Les parents de l'élève responsable d'une dégradation **auront à payer les frais occasionnés** et l'auteur sera sanctionné.

Toute dégradation du matériel lié à la sécurité (extincteurs, alarmes, etc.) met en péril l'ensemble de la communauté et sera traitée de façon particulière.

Tout constat de dégradation doit être signalé rapidement à la gestion.

### Article 11.1 – Les manuels scolaires

Les manuels scolaires ainsi qu'un carnet de correspondance sont remis à chaque élève gracieusement. Les livres prêtés par l'établissement devront être couverts et maintenus en bon état ainsi que le carnet.

En cas de perte ou de détérioration, il sera demandé le remplacement ou le remboursement du livre ou du carnet.

- 7 € pour un livre légèrement abîmé
- 20€ pour un livre détérioré ou perdu A préciser afin d'éviter d'éventuels conflits

### Article 11.2 – Les fournitures scolaires

Une liste de fournitures est remise à l'inscription. Chaque élève doit avoir obligatoirement son matériel.

Les parents y veilleront tout au long de l'année.

### Article 12 – Modalités de déplacement vers les installations extérieures

Les élèves sont accompagnés par un adulte du collège lorsqu'ils se rendent à l'extérieur pour des activités pédagogiques et lorsqu'ils reviennent dans l'établissement, **le professeur reste avec sa classe jusqu'à la sonnerie de fin de cours.**

### Article 13 – Autorisation de sortie du Collège

**L'autorisation de sortie doit être impérativement remplie et signée par le responsable légal au moment de l'inscription de l'élève.** Ces élèves seront autorisés à sortir à la fin de leurs cours sur présentation de leur carnet de correspondance en règle. À défaut, ou en cas de non-présentation du carnet, aucune sortie du collège n'est autorisée. Aucun élève empruntant les transports scolaires ne sera autorisé à quitter le collège avant l'arrivée des bus.

**Les élèves non autorisés à sortir pourront être récupérés par leur responsable après signature du registre de prise en charge parentale.**

Un responsable de l'élève peut exceptionnellement venir chercher son enfant avant la fin de son cours après avoir motivé l'absence et signé le registre de prise en charge parentale.

Les familles doivent préciser sur le carnet s'ils autorisent leur enfant à quitter l'établissement **en cas d'absence de professeur prévue ou imprévue.**

Dans ce cas,

- a. **Élèves externes non transportés** peuvent quitter le collège en cas d'absence de professeur prévue ou imprévue,
- b. **Élèves externes transportés** ne peuvent pas quitter le collège en cas d'absence de professeur prévue ou imprévue : l'élève est alors orienté en salle d'études dans les limites habituelles de son emploi du temps.
- c. **Demi-pensionnaires non transportés autorisés** ne peuvent pas quitter le collège en cas d'absence de professeur prévue ou imprévue avant le repas. Un élève demi-pensionnaire ne peut quitter le collège avant 13h00.
- d. **Élèves demi-pensionnaires transportés** restent au collège jusqu'à la dernière heure de cours de l'après-midi.

## Chapitre 4 : HYGIENE, SECURITE ET SANTE

### **HYGIENE**

#### Article 14 – Tenue des élèves

**Une tenue réglementaire, correcte et décente, est exigée pour entrer dans l'établissement et pour y circuler même en-dehors des cours :** pas de sous-vêtements apparents, pas de maquillage, pas de serviettes qui dépassent des poches.

**Les petits sacs sont interdits. Seuls sont autorisés ceux pouvant contenir 2 à 3 classeurs, de grand format.**



**La tenue est :**

- **Tee shirt blanc (pas de débardeur, pas d'inscription) pour les 6<sup>èmes</sup>**
- **Tee shirt bleu (pas de débardeur, pas d'inscription) pour les 5<sup>èmes</sup>**
- **Tee shirt orange (pas de débardeur, pas d'inscription) pour les 4<sup>èmes</sup>**
- **Tee shirt violet (pas de débardeur, pas d'inscription) pour les 3<sup>èmes</sup>**
- **Bas** : de couleur bleue, décents et non déchirés, pantalon, bermuda, jupe (jusqu'aux genoux).
- les garçons devront avoir le haut à l'intérieur de leur pantalon porté à hauteur des hanches . Le port de la ceinture est donc obligatoire.
- Les cheveux doivent être propres et coiffés.
- Les chaussures doivent être fermées ou s'attachant à la cheville . Les chaussures à talons, savates et tongs sont interdites.
- Les foulards, bandanas, bonnets, casquettes et couvre-chef sont interdits dans l'enceinte de l'établissement sauf **disposition particulière**.

**b. Tenue d'EPS (définie par la charte EPS)**

- T-shirt vert (pas de débardeur, pas d'inscription)

- Short ou pantalon de sport noir, chaussures de sport
- maillot et bonnet de bain conformes pour la natation
- chaussures de sport

**c. Tenue en atelier**

Les élèves devront porter la tenue suivante lorsqu'ils seront en atelier :

- Des bottes en caoutchouc ou des chaussures de sécurité
- 1 salopette ou bleu de travail
- 1 paire de gants

**Tout élève n'ayant pas sa tenue d'EPS ou d'atelier devra se présenter en cours : des punitions pourront être prononcées à l'appréciation du professeur.**

**SECURITE**

**Article 15 – Assurance scolaire**

**Il est recommandé aux parents de faire assurer leurs enfants au début de chaque année scolaire par l'intermédiaire de sociétés d'assurances, ou autre organisme agréé.**

### **Article 16 – Incendie, évacuation ou confinement**

En cas d'incendie ou situation obligeant à une évacuation rapide des locaux ou à un confinement, une alarme sera actionnée. Toute personne présente dans l'établissement devra se plier aux consignes de sécurité.

Deux types de sonneries d'alarme existent :

- alarme pour l'évacuation
- alarme pour le confinement

Les consignes de sécurité sont affichées dans les locaux. Des exercices seront proposées en cours d'année. Tout déclenchement intempestif sera sanctionné

## **SANTE**

### **Article 17 – Accès à l'infirmierie**

**La détention de médicaments par les élèves est interdite.** Les élèves doivent déposer leur traitement avec l'ordonnance à l'infirmierie où à la vie scolaire si l'infirmière n'est pas présente. **Il est interdit au personnel du Collège de donner des médicaments aux enfants malades.** Seule l'infirmière est habilitée à les délivrer.

Lorsqu'un élève est malade, le professeur le fait accompagner à l'infirmierie par un autre élève avec un mot dans le carnet de correspondance indiquant la date et l'heure. Après évaluation de l'infirmière, l'élève en état de reprendre les cours se présente immédiatement en classe avec un billet daté et signé comportant l'heure de sortie de l'infirmierie

### **Article 18 - Alcool, tabac et stupéfiants**

L'introduction et la consommation dans l'établissement d'alcool, de tabac ou de produits stupéfiants sont strictement interdites. Les contrevenants seront sanctionnés par l'établissement, et, si besoin, par les autorités compétentes.

## **Chapitre 5 : DISCIPLINE GENERALE**

### **Article 19 – Objets dangereux**

Toute introduction d'armes ou d'objets dangereux **est interdite** (armes blanches, cutters, couteaux, canifs, pétards, bombes, armes factices, ciseaux à bouts pointus, peignes métalliques, flacons en verre ...). L'objet sera immédiatement saisi et l'élève sanctionné. Il en est de même pour les documents à caractère pornographique.

## **Article 20 – Objets de valeur**

Tous les objets personnels sont sous la responsabilité de leur propriétaire.

L'usage de tout objet électronique (portables, smartphones, tablettes...) est strictement interdit dans l'enceinte du collège : salles de classes, CDI, demi-pension, préau, toilettes, gymnase, vestiaire, couloirs durant les heures de cours sauf cadre pédagogique. L'usage de portable est toléré pendant la pause méridienne.

L'utilisation de tout appareil enregistrant, photographiant ou filmant est susceptible de sanctions pénales lourdes. L'appareil ne doit pas être visible, que ce soit tout ou en partie (écouteurs,...) sous peine d'être confisqué pour être restitué aux responsables légaux.

*Une action pénale est possible sur le fondement de :*

*- l'article 226-2 du Code pénal qui sanctionne d'1 an d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende le fait de capter, conserver, diffuser ou laisser diffuser l'image d'une personne prise dans un lieu privé sans le consentement de celle-ci.*

*- l'article 226-1 du même code qui sanctionne d'1 an d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende le fait de photographier ou filmer sans son consentement, une personne se trouvant dans un lieu privé ou de transmettre l'image ou la vidéo (même sans diffusion) si la personne n'était pas d'accord pour qu'on la photographie ou la filme.*

*De plus, l'article 226-8 du Code pénal punit d'1 an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait de publier, par quelque voie que ce soit, le montage réalisé avec l'image d'une personne sans son consentement.*

Les téléphones ne doivent pas être en mode vibreur mais éteints avant d'entrer au collège.

Il est formellement déconseillé de porter des bijoux ou autre objet de valeur et d'être en possession d'une forte somme d'argent.

## **En cas de vol ou de perte, l'établissement décline toute responsabilité.**

## **Article 21 – Stationnement des deux roues dans l'enceinte du collège**

Un parking à vélos est mis à disposition à l'entrée du collège. L'accès se fera à pied, moteur arrêté (vélo moteur,...) . Les personnes qui ne se conformeraient pas à cette règle se verront interdire l'accès du collège. Il est obligatoire de munir les deux roues d'un antivol. L'établissement ne peut être responsable de leur disparition ou de leur détérioration.

## **Article 22 – Restauration**

Seuls les élèves dont les parents ont réglé le mois seront autorisés à déjeuner.

- Le paiement doit s'effectuer un mois à l'avance du 1<sup>er</sup> au 15 de chaque mois.

- Les périodes de stages des élèves sont pris en compte sur le montant de la restauration.  
La consommation des produits de restauration est interdite en dehors de la salle de restauration.  
La consommation de boissons gazeuses, chewing-gum, sucettes, bonbons ou autres friandises est interdite dans le collège.  
Toute carte de cantine devra être remplacée par l'achat d'une autre à 3 €.

## **Chapitre 6 : RECOMPENSES ET SANCTIONS**

### **Article 23 – Evaluation de l'élève**

Le travail, la conduite et l'assiduité de l'élève sont évalués.

#### **A. Mesures positives**

**Les encouragements, tableau d'honneur et félicitations sont attribués par le conseil de classe** : les félicitations récompensent les élèves dont le travail, les résultats et le comportement sont jugés dignes d'éloges. Le tableau d'honneur est décerné aux élèves dont l'attitude et les résultats sont satisfaisants. Les encouragements récompensent indépendamment du niveau des résultats, une attitude face au travail et des efforts qui méritent d'être remarqués et soutenus.

#### **B. Punitons scolaires**

**Les punitons scolaires peuvent être prononcées par les personnels de direction, d'éducation, de surveillance et par les enseignants.**

- réprimande orale,
  - inscription au carnet de correspondance,
  - excuses orales ou écrites,
  - devoir supplémentaire noté assorti ou non d'une retenue,
- exclusion ponctuelle de cours, elle est appliquée en cas de manquement grave, elle est tout à fait exceptionnelle. L'élève exclu est reçu à la vie scolaire avec la fiche d'exclusion remplie et un travail à faire,
  - retenue avec travail donnée par le professeur, surveillée par la Vie Scolaire dans la mesure du possible sinon par le professeur,
  - appel téléphonique et/ou convocation du responsable légal.

## C. Sanctions disciplinaires

Les sanctions sont prononcées par le chef d'établissement ou le conseil de discipline ou le conseil de classe.

- avertissement : travail / conduite / absence / retard
- blâme : travail / conduite / absence / retard
- exclusion/inclusion inférieure à 8 jours.
- exclusion temporaire du collège (moins de 8 jours)
- exclusion définitive du collège assortie ou non d'un sursis, prérogative exclusive du conseil de discipline.

## D. Dispositifs alternatifs d'accompagnement

### 1. Commission Educative

C'est une instance présidée par le chef d'établissement ou son représentant. Elle est composée du CPE, de l'équipe pédagogique de la classe, des délégués élèves et parents, de l'assistante sociale, de l'infirmière et de toute autre personne dont la présence s'avérerait nécessaire. Cette commission peut se réunir à tout moment à la demande de l'équipe éducative ou du chef d'établissement.

Elle a pour mission de statuer sur les situations d'élèves qui manifestent un rejet des règles collectives par des attitudes perturbatrices répétitives. Les mesures mises en place par la commission impliquent l'engagement personnel de l'élève. Un contrat accompagné d'un suivi par un ou plusieurs tuteurs peut lui être proposé. La Commission Educative peut demander la traduction devant le conseil de discipline.

### 2. Mesures de prévention, de réparation et d'accompagnement

(chef d'établissement ou conseil de discipline)

- **Prévention** : entretien, engagement écrit de l'élève, rencontre avec un partenaire extérieur,
- **Réparation** : excuses écrites ou orales,
- **Travail d'intérêt général** : il participe au maintien du cadre de vie, il est exécuté avec l'accord des responsables légaux et encadré par un adulte de l'établissement. Cette mesure ne doit pas être dangereuse ou humiliante.
- **SAS** (Section Alternative de Scolarisation) : procédure d'inclusion prononcée par le chef d'établissement. L'élève est exclu de sa classe pour une durée donnée. Il est pris en charge par un personnel du collège.

## **Chapitre 7 : Relation entre l'établissement et les familles**

**Les parents sont tenus informés de la scolarité de leur enfant par le cahier de texte et le carnet de correspondance. Ils doivent les consulter et le signer régulièrement.**

Ils reçoivent 3 bulletins trimestriels. Le cahier de texte de la classe, tenu par les professeurs, constitue le document officiel qui rend compte du travail de la classe (leçons et devoirs), les familles peuvent le consulter **par internet**.

Les parents peuvent rencontrer les professeurs lors de rencontres « parents-professeurs » et prendre rendez-vous avec tout membre du personnel éducatif par le biais du carnet de correspondance.

Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone doit être signalé au **secrétariat de direction**.

Tout document devant être distribué aux élèves à l'intérieur du collège doit être déposé au secrétariat pour accord du Principal.

Le collège est un lieu, qui a but à œuvrer à la réussite des élèves et à l'épanouissement de tous ceux qui y travaillent, cela suppose l'acceptation d'un contrat moral entre élèves, parents, enseignants et tout le personnel d'encadrement.

Tous les membres de la communauté scolaire s'engagent à faire appliquer et respecter le dit règlement intérieur. La signature du règlement intérieur implique l'adhésion à :

- la charte EPS
- la charte de l'association sportive
- la charte informatique (usage du réseau informatique, internet et périphériques)
- la charte du CDI

**L'inscription d'un élève au collège vaut adhésion à ce règlement.**  
**Ce règlement intérieur devra être lu et signé par l'élève et les parents.**

*« La vie est un travail à faire, une tâche à accomplir, une bataille à livrer, une œuvre à écrire. »*  
Citation de [Henri-Frédéric Amiel](#)

